



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence territoriale
Alpes-Maritimes-Var
101 chemin san Peyre
83220 Le Pradet

Préfecture du Var
DDTM du Var
Bureau Aménagement
BD du 112^e régiment d'infanterie
CS 31209

83070 TOULON CEDEX

Affaire suivie par : Agnès Legout
Tél : 06 63 70 83 14
Mél : agnes.legout@onf.fr

Le Pradet, le 23 mars 2022

N. Réf : SF/JB/AL

Objet : PLU de Saint Julien – Consultation des services

V. Réf : V/courrier du 1/3/22

Par courrier du 1^{er} mars 2022, vous sollicitez l'avis de l'ONF sur le PLU arrêté de la commune de Saint-Julien le Montagnier au titre de la consultation des services de l'Etat et personnes publiques associées.

Deux forêts relevant du régime forestier sont situées sur le territoire de la commune :

- la forêt communale de Saint-Julien pour une surface de 243,59 ha, dotée d'un aménagement forestier approuvé et en vigueur pour la période 2019-2038 ;
- l'Espace naturel sensible le défends vieux - le défends neuf (ex ENS St Julien le Montagnier), propriété du Département, pour une surface de 293,52 ha, doté d'un aménagement forestier approuvé et en vigueur pour la période 2020-2039

Le présent avis s'inscrit dans le prolongement de celui transmis le 28/08/2019 et rappelé en pièce jointe.

En résumé, le PLU de la commune convient très bien du point de vue de :

- sa vision forestière s'inscrivant dans une perspective de gestion multifonctionnelle d'une ressource à valoriser et régénérer en complément des enjeux de protection,
- la prise en compte pertinente du régime forestier
- du zonage des terrains relevant du régime forestier en zone N, sans recours aux EBC, étant donné que ces espaces bénéficient déjà d'un statut de protection foncière avec le régime forestier.

A titre d'exemple, on pourra citer les pages 44 à 46 du rapport de présentation qui mentionnent avec précision les enjeux des deux forêts relevant du régime forestier, en particulier ceux liés à l'ENS, tout en fournissant des données éclairantes issues de l'aménagement forestier (comme la répartition des enjeux, ou encore la carte d'aménagement). La qualité de cette intégration étroite mérite d'être soulignée.

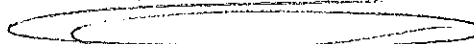


Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site Internet : www.onf.fr

PEFC 10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org

En outre, le PLU identifie un secteur Npv de 1,2 ha correspondant à un projet photovoltaïque sur le secteur des Eouvières, dans la parcelle forestière 30 de la forêt communale relevant du régime forestier (espace non boisé), avec également un effet sur les espaces environnants boisés de la forêt communale au titre de la réglementation sur les OLD. Au vu des éléments présentés, il apparaît que les impacts générés sur les composantes environnementales, paysagères, sociales, et risque incendie apparaissent acceptables du point de la gestion des terrains relevant du régime forestier. En complément, il convient de noter le besoin d'associer en amont l'ONF préalablement à chaque étape du projet (article R 214-19 du Code forestier), en veillant particulièrement à ce que la désignation, l'exploitation et la commercialisation des bois en lien avec l'application des OLD soient organisées par l'ONF conformément à la réglementation.

Le Responsable du Service forêt



Julien Bouillie

P.I. : avis ONF du 28/08/2019

Copie adressée à : M. le Maire – 22 rue de l'Hôtel de Ville – 83560 Saint Julien

